

SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026_20

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Pour	Contre	Abstentions
15	14	1	15	0	0

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal d'Ectot-l'Auber, convoqués par le Maire, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Nicolas MEKIL, Maire.

Étaient présents : Mme Stéphanie BEUVIN, M. Mathieu BIGOT, M. Gérard BOLLINNE, Mme Fanny CREVEL, M. Fabrice DAJON, M. Vivian DELAFOSSE, M. Didier DELAMARE, M. Anthony HILT, Mme Géraldine KOZIELEK, M. Nicolas MEKIL, Mme Hélène MELINE, Mme Allison MEUNIER, Mme Catherine MOREAU-RAFFAITIN, Mme Aurélie VINCENT.

Étaient excusés : -

Étaient excusés avec pouvoir : M. Eric PUYAU donne pouvoir à Mme Géraldine KOZIELEK.

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOREAU-RAFFAITIN.

Depuis 2001, les communes françaises sont invitées à désigner en leur sein un correspondant défense, conformément aux circulaires ministérielles successives visant à renforcer le lien entre les armées et la Nation. Ce dispositif, initié par le Secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, s'inscrit dans une démarche de sensibilisation des citoyens aux enjeux de défense, de promotion du parcours citoyen et de valorisation du devoir de mémoire.

Le correspondant défense agit comme interface locale entre les autorités civiles et militaires (préfecture, délégué militaire départemental, office national des anciens combattants, etc.) et les habitants de la commune.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un nouvel élu pour exercer cette fonction.

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret si une seule liste de candidats a été présentée ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu les dispositions de l'article R. 1142-1 du Code de la défense, relatives aux missions des correspondants défense au sein des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance d'assurer une liaison permanente entre la commune, les autorités civiles et militaires, ainsi que la population sur les questions de défense nationale ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense et so
commune d'Ectot-l'Auber dans ce domaine ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 076-217602275-20260410-D2026_20-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article un – Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, **de ne pas procéder au scrutin secret** pour la désignation du correspondant défense.

Article deux – Est désigné en qualité de correspondant défense titulaire de la commune d'Ectot-l'Auber : Monsieur Nicolas MEKIL ; est désignée en qualité de suppléante du correspondant défense Madame Aurélie VINCENT.

Article trois – Le correspondant défense exercera ses fonctions conformément aux circulaires ministérielles susvisées, et notamment :

- Représenter la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région ;
- Relayer les informations relatives aux questions de défense auprès des habitants et du Conseil municipal ;
- Participer aux réunions organisées par le délégué militaire départemental (DMD) et les autorités préfectorales ;
- Contribuer aux actions locales liées au parcours citoyen, à la mémoire et à la solidarité.

Article quatre – Le mandat du correspondant défense est aligné sur la durée du mandat municipal en cours, sauf révocation décidée par le Conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme,

Ectot-l'Auber, le 14 avril 2026

La secrétaire de séance

Le Maire,

Catherine MOREAU-RAFFAITIN



Nicolas MEKIL

